

PROCÈS-VERBAL de la 613<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 25 septembre 2024**, à 13 h :

**Sont présents(es) :**

M. Jean-Pierre Charron	M. Sébastien Marcil
Mme Josyanne Forest	M. Pierre Mercier
M. Michel Jasmin	Mme Ghislaine Pomerleau
M. Mathieu Maisonneuve	M. Michel Ricard
M. Germain Majeau	Mme Véronique Venne

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présentes Mme Stéphanie Therrien, OMA, directrice générale et greffière-trésorière adjointe et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

## 1. OUVERTURE

### 1.1. Ouverture de la 613<sup>e</sup> séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-09-13360

### 1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Michel Jasmin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec une modification, soit:

- l'ajout du point suivant:
  - Contrat numéro AP/2024-015 - Acquisition d'habits de combat incendie - Résolution 2024-08-13356 à abroger.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-09-13361

### 1.3. Procès-verbal de la 612<sup>e</sup> séance ordinaire du 14 août 2024

Il est proposé par M. Michel Jasmin et résolu que le procès-verbal de la 612<sup>e</sup> séance ordinaire du 14 août 2024 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

### 2.1. Listes des déboursés

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les listes des déboursés qu'il a effectué pour un montant de 6 013 659.71\$ pour la période du 1er juillet au 31 août 2024.

## 2.2. Ressources humaines

2024-09-13362

### 2.2.1. Directeur du service des transports - M. Marc-André Avoine - Addenda

CONSIDÉRANT que M. Marc-André Avoine assure en partie la gestion administrative du service de développement économique depuis le 23 septembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'OCTROYER une prime de 10% à M. Marc-André Avoine pour la période où il assumera la gestion administrative du service de développement économique jusqu'à l'entrée en fonction de la prochaine ressource.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-09-13363

### 2.2.2. Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Montcalm - Lettre d'entente - Prolongation de la période de probation employé matricule 500091

ATTENDU la convention collective liant la Municipalité régionale de comté et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Montcalm – CSN en vigueur;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente relativement à la période de probation de l'employé ayant le matricule 500091 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'ACCEPTER la lettre d'entente, tel que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 2.3. Fonds régions et ruralité

### 2.3.1. Volet 2

2024-09-13364

#### 2.3.1.1. Frais de gestion

CONSIDÉRANT que le budget 2024, adopté par le conseil en novembre 2023, prévoit un montant de 275 000 \$ à titre de frais de gestion, pris à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que cette appropriation est conforme aux dispositions de l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE CONFIRMER l'appropriation d'un montant de 275 000 \$ à titre de frais de gestion pour l'exercice 2024, à même l'enveloppe 2024-2025 du Fonds régions et ruralité.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-09-13365 2.3.1.2. Projets événements culturels locaux - Dossier AF-FRR/2024-018 - Municipalité de Sainte-Julienne - Salon des aînés**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Julienne a déposé une demande d'aide financière de 3 000 \$ dans le cadre du projet « Salon des aînés »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 3 000 \$ à la Municipalité de Sainte-Julienne pour le projet « Salon des aînés ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local (Municipalité de Sainte-Julienne), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-09-13366 2.4. Acquisition équipements carrières sablières - Fonds de roulement**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer des équipements Soltek pour assurer la surveillance des transports des exploitants des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité régionale de comté d'acquérir de nouveaux équipements pour moderniser les opérations de surveillance;

CONSIDÉRANT la soumission budgétaire de la firme Promotek au coût de 11 434 \$, toutes taxes comprises;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE MANDATER la firme Promotek à procéder au remplacement et à la modernisation des équipements de surveillance, conformément à la soumission du 10 septembre 2024.

DE FINANCER la dépense nette de 10 441 \$ par un emprunt au Fonds de roulement, remboursé sur une période de trois ans, à partir de l'exercice 2025.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

**2024-09-13367 3.1. Office régional d'habitation de Montcalm - Budget révisé août 2024**

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation approuvé par la Société d'habitation du Québec le 1er août 2024, incluant une contribution municipale estimée à 157 361 \$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER le budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de Montcalm approuvé le 1er août 2024, tel que remis aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-09-13368

**3.2. Regroupement de l'Office régional d'habitation de Matawinie et de l'Office régional d'habitation de Montcalm**

ATTENDU que l'Office régional d'habitation de Matawinie et l'Office régional d'habitation de Montcalm demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* de se regrouper;

ATTENDU que ces offices ont présenté aux conseils de la Municipalité régionale de comté de Matawinie et de la Municipalité régionale de comté de Montcalm un projet de regroupement des deux (2) offices d'habitation et que les conseils ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU que les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'émettre pour la Municipalité régionale de comté de Montcalm une recommandation favorable à ce regroupement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office régional d'habitation de Matawinie et de l'Office régional d'habitation de Montcalm conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2024-09-13369

**4.1. Projet d'entente en aménagement du territoire visant la préservation des ressources en eau**

ATTENDU l'entente sectorielle en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027, par la résolution 2024-02-13141;

ATTENDU l'entente sectorielle en aménagement du territoire visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027, par la résolution 2024-02-13150;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des travaux du comité aménagement de la Conférence administrative régionale, les six municipalités régionales de comté de la région de Lanaudière et les ministères souhaitent mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources afin de proposer un troisième projet d'entente sectorielle dans le but d'assurer la pérennité et la préservation de la ressource en eau, et ce, par le biais d'une entente sectorielle;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente repose sur un montage financier de 330 000 \$, dont le principal partenaire financier est le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour une contribution de 313 500 \$;

CONSIDÉRANT que l'apport financier de la Municipalité régionale sera de 2 750 \$, soit 1 375 \$ par année;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'AUTORISER la somme de 2 750 \$ à déboursier pour le projet d'entente en aménagement du territoire visant la préservation des ressources en eau.

D'ADOPTER une résolution favorable au troisième projet d'entente sectorielle en aménagement du territoire dans le but d'assurer la pérennité et la préservation de la ressource en eau.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4.2. Parc régional de Kilkenny**

**2024-09-13370**

##### **4.2.1. Loisir et Sport Lanaudière - Entente de contribution 106-1 relative au Parc - Addenda - Complétion des travaux**

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-12219 autorisant le directeur général et greffier-trésorier à soumettre, par le biais de l'organisme Loisir et Sport Lanaudière, des demandes d'aides financières afin de couvrir la réalisation des infrastructures devant être mises en place dans le Parc régional;

ATTENDU l'acceptation de l'entente de contribution dans le cadre de la Stratégie régionale de financement plein air, Phase 1, de Loisir et Sport Lanaudière, par la résolution 2023-03-12778;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent d'une somme supplémentaire afin de finaliser ses travaux;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ACCEPTER l'addenda à l'entente de contribution, tel que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-09-13371**

##### **4.2.2. Aménagement de sentiers pédestres - Contrat AP/2022-050 - D'arbres en détours**

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2022-050 à l'entreprise D'arbres en détours pour un montant de 109 226,25 \$, toutes taxes comprises, pour l'aménagement de 7,76 kilomètres de sentiers pédestres dans le Parc régional;

CONSIDÉRANT que l'entreprise D'Arbres en détours est liée au devis technique pour la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT que l'entreprise D'Arbre en détours a constaté plusieurs opportunités de bonification des aménagements;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont des imprévus susceptibles de causer un préjudice important à la Municipalité régionale de comté, relativement à la pérennité des sentiers du Parc régional de Kilkenny;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être effectués avant le 30 septembre afin d'être admissibles aux subventions d'aménagement des sentiers qui couvrent près de 80 % des dépenses;

ATTENDU l'article 23 du *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE MODIFIER le contrat numéro AP/2022-050 pour un montant total supplémentaire de 15 000 \$, toutes taxes comprises, le tout ouvrant les bonifications proposées dans l'offre de services ainsi qu'une marge de manoeuvre permettant de couvrir de possibles opportunités de bonification pouvant ressortir de l'aménagement du 25 % des sentiers pédestres restants.

AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-09-13372

**4.2.3. Acquisition de 6 tables à pique-nique, 10 bancs avec dossier et accoudoirs ainsi que toutes autres dépenses rattachées - Contrat numéro AP/2024-053 - Techsport inc.**

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2024-053 pour l'acquisition de 6 tables à pique-nique, 10 bancs avec dossier et accoudoirs pour le Parc régional de Kilkenny ainsi que toutes autres dépenses rattachées à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 13 septembre 2024 de l'entreprise Techsport inc., d'un montant de 67 767,09 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2024-053 à l'entreprise Techsport inc. pour l'acquisition de 6 tables à pique-nique, 10 bancs avec dossier et accoudoirs pour le Parc régional de Kilkenny ainsi que toutes autres dépenses rattachées à la réalisation du projet, pour un montant de 67 767,09 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-09-13373

**4.2.4. Acquisition de 6 poubelles et de 2 stations de recyclage avec tiroir à fermeture automatique, ainsi que toutes autres dépenses rattachées - Contrat numéro AP/2024-054 - Techsport inc.**

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2024-054 pour l'acquisition de 6 poubelles et de 2 stations de recyclage avec tiroir à fermeture automatique pour le Parc régional de Kilkenny ainsi que toutes autres dépenses rattachées à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 13 septembre 2024 de l'entreprise Techsport inc., d'un montant de 45 332.80 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2024-054 à l'entreprise Techsport inc. pour l'acquisition de 6 poubelles et de 2 stations de recyclage avec tiroir à fermeture automatique pour le Parc régional de Kilkenny ainsi que toutes autres dépenses rattachées à la réalisation du projet, pour un montant de 45 332,80 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2024-09-13374 4.3. Avis de conformité - Règlements municipaux - Municipalité de Saint-Jacques - Règlement numéro 018-2024**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Jacques du *Règlement numéro 018-2024 modifiant le règlement de zonage 011-2022* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 018-2024 modifiant le règlement de zonage 011-2022* de la Municipalité de Saint-Jacques.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4.4. Démolition d'un bâtiment patrimonial - Ville de Saint-Lin-Laurentides**

**2024-09-13375 4.4.1. 1056, rang Double**

ATTENDU la résolution numéro 244-08-24 adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides lors de la séance du 19 août 2024 autorisant la démolition de l'immeuble sis au 1056, rang Double en la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

ATTENDU la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives;

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Fanny Cardin-Pilon, consultante en patrimoine immobilier;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE NE PAS SE PRÉVALOIR de son pouvoir de désaveu prévu au 3e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), concernant la démolition de l'immeuble sis au 1056, rang Double en la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-09-13376

#### 4.4.2. 651, Côte Jeanne

ATTENDU la résolution numéro 245-08-24 adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides lors de la séance du 19 août 2024 autorisant la démolition de l'immeuble sis au 651, Côte Jeanne en la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

ATTENDU la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives;

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Fanny Cardin-Pilon, consultante en patrimoine immobilier;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE NE PAS SE PRÉVALOIR de son pouvoir de désaveu prévu au 3e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), concernant la démolition de l'immeuble sis au 651, Côte Jeanne en la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 5. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

### 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

### 7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 8. ENVIRONNEMENT

2024-09-13377

#### 8.1. Fourniture, livraison, entreposage et réparation des bacs roulants - Contrat AP/2023-026 - USD Global

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2023-026 pour la fourniture, livraison, entreposage et réparation des bacs roulants bleus et bruns de la Municipalité régionale de comté, par la résolution 2023-09-12996;

CONSIDÉRANT qu'initialement le contrat visait spécifiquement les bacs bleus et bruns et qu'une modification de contrat avait été faite pour y inclure les bacs à déchets;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts engendrée par cet ajout, un ajustement du montant maximal au contrat doit être fait;



IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'AUTORISER l'ajustement du montant au contrat, pour un montant maximal de 133 800 \$.

AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-09-13378

**8.2. Service d'élimination des déchets domestiques - Contrat AP/2019-004 - EBI Environnement inc. - Option de renouvellement**

ATTENDU le *Règlement numéro 531 déclarant la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles* à la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que le contrat pour le service d'élimination des déchets domestiques pour les municipalités locales de la Municipalité régionale de comté avec l'entreprise EBI Environnement inc. vient à échéance le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la possibilité de prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, aux mêmes tarifs et conditions qu'à la dernière année du contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

DE PROLONGER le contrat avec l'entreprise EBI Environnement inc. pour le service d'élimination des déchets domestiques pour les municipalités locales de la Municipalité régionale de comté, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, aux mêmes tarifs et conditions qu'à la dernière année du contrat.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-09-13379

**8.3. Collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux – Contrat AP/2023-028 - Triumvirate Environnement – Renouvellement**

ATTENDU l'octroi de contrat numéro AP/2023-028 à l'entreprise Triumvirate Environnement (Canada) pour la collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux pour la Municipalité régionale de comté, par la résolution 2024-01-13110;

CONSIDÉRANT que ce contrat était pour une durée d'une année, avec quatre années d'option;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'UTILISER l'option de renouvellement pour une année supplémentaire, et ce, selon les tarifs du bordereau du présent contrat avec ajustement selon l'IPC des douze (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada – province de Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-09-13380

**8.4. Collecte et transport des déchets visés - Contrat AP/2024-047 - EBI Environnement inc.**

CONSIDÉRANT que l'établissement du plus bas soumissionnaire pour l'octroi du contrat se réalise sur la base du prix combiné de l'appel d'offres numéro AP/2024-033 et de l'appel d'offres numéro AP/2024-047;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire combiné et conforme pour la collecte et transport des déchets visés est l'entreprise EBI Environnement inc., pour un montant de 11 648 335,12 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2024-047 pour la collecte et transport des déchets visés à l'entreprise EBI Environnement inc., pour un montant de 11 648 335,12 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-09-13381

**8.5. Service d'élimination des déchets - Contrat AP/2024-033 - EBI Environnement inc.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté s'est prévalu de son droit d'une année de renouvellement avec son fournisseur actuel d'élimination des déchets couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026, aux mêmes tarifs et conditions qu'à la dernière année du contrat, par la résolution 2024-09-13378;

CONSIDÉRANT que l'établissement du plus bas soumissionnaire pour l'octroi du contrat se réalise sur la base du prix combiné de l'appel d'offres numéro AP/2024-033 et de l'appel d'offres numéro AP/2024-047;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire combiné et conforme pour le service d'élimination des déchets est l'entreprise EBI Environnement inc., pour un montant de 42,50 \$ / tonnes métriques, taxes et redevances à l'élimination exclues;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2024-33 pour le service d'élimination des déchets, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 à l'entreprise EBI Environnement inc., pour un montant de 42,50 \$ / tonnes métriques, taxes et redevances à l'élimination exclues.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 9. SÉCURITÉ INCENDIE

### 2024-09-13382 9.1. Entente intermunicipale concernant la mise en commun de services en matière de sécurité incendie - Municipalité de Chertsey

ATTENDU l'adoption du projet d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie entre la Municipalité régionale de comté et la Ville de Chertsey par cette dernière;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT que l'entente a pour but de permettre à chaque municipalité participante de prêter assistance pour toute intervention impliquant le service d'incendie à toute autre municipalité partie à l'entente, aux conditions prévues à la présente entente, et de permettre à chaque municipalité participante de recevoir assistance de toute autre municipalité partie à l'entente;

CONSIDÉRANT le projet d'entente remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER le projet d'entente entre la Municipalité régionale de comté et la Ville de Chertsey pour la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 2024-09-13383 9.2. Contrat numéro AP/2024-015 - Acquisition d'habits de combat incendie - Résolution 2024-08-13356 à abroger

ATTENDU l'avis public donné par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté le 26 juin 2024 relativement à l'acquisition d'habits de combat incendie;

ATTENDU l'article 1094.0.6 du *Code municipal du Québec* qui stipule que le conseil doit autoriser l'emprunt au fonds par un règlement qui indique le montant de l'emprunt et qui contient une description détaillée de la dépense;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté n'a pas procédé à la création d'un règlement autorisant l'emprunt au fonds;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 2024-08-13356.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 10. TÉLÉCOMMUNICATIONS

## 11. TRANSPORT EN COMMUN

2024-09-13384

### 11.1. Service de transport par taxibus - Municipalité de Saint-Calixte - Contrat numéro AP/2022-043 - Transfert - Taxi St-Calixte

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2022-043 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 à Taxi Richard Rodrigue, selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec, par la résolution 2022-11-12646;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'entreprise individuelle Taxi Richard Rodrigue a mentionné à la Municipalité régionale de comté vouloir réduire ses heures de travail;

CONSIDÉRANT que la fille de monsieur Rodrigue souhaite reprendre et administrer l'entreprise de son père;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'AUTORISER le transfert du contrat numéro AP/2022-043 pour un service de transport par taxibus sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2024 à Mme Caroline Wattier, nouvelle propriétaire de l'entreprise Taxi Saint-Calixte.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

2024-09-13385

### 11.2. Ajout d'un nouvel arrêt à Joliette pour le transport collectif - taxibus

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de transport pour aller au Palais de justice de Joliette;

CONSIDÉRANT que cet ajout n'a pas d'impact financier ou opérationnel;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'AJOUTER le Palais de justice de Joliette parmi les destinations offertes à Joliette pour le taxibus.

DE MODIFIER le Guide des usagers du transport collectif ainsi que tous nos outils promotionnels.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 12. ORGANISMES ET COMITÉS

### 13. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

2024-09-13386

#### 13.1. Demande d'appui - Ville de Saint-Lin-Laurentides - Demande au gouvernement du Québec de permettre le report d'une portion des taxes municipales pour les personnes âgées

CONSIDÉRANT la résolution numéro 265-09-24 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, demandant au Gouvernement du Québec de permettre le report d'une portion des taxes municipales pour les personnes âgées, qui se lit comme suit :

*« Attendu que le maintien à domicile des aînés est une priorité pour la ville de Saint-Lin-Laurentides afin de leur permettre de vivre dans leur résidence, acquise après une vie de travail, dans des conditions financières viables malgré l'inflation;*

*Attendu que les hausses successives des taxes municipales, combinées à la hausse générale du coût de la vie, rendent de plus en plus difficile le paiement intégral des taxes pour une part significative de la population aînée, qui dispose souvent de revenus fixes et limités;*

*Attendu que d'autres provinces canadiennes, telles que l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, et le Nouveau-Brunswick, ont mis en place des programmes permettant le report de tout ou partie du paiement de l'impôt foncier pour les résidences principales des aînés, sans qu'il ne s'agisse d'un crédit d'impôt;*

*Attendu que la législation actuelle du Québec, notamment la Loi sur la fiscalité municipale, ne permet pas aux municipalités d'offrir un tel report de taxes foncières, contrairement à ce qui se fait ailleurs au Canada;*

*Attendu que la mise en place d'un tel programme de report de taxes à l'échelle municipale représenterait un risque financier minime pour la Ville, puisque les taxes reportées seraient récupérées au moment de la vente de la propriété, la Ville étant créancier prioritaire;*

*Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire explorer toutes les options légales et réglementaires pour améliorer la qualité de vie de ses citoyens aînés;*

*En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil :*

- demande officiellement au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mettre en place un programme de report d'une portion des taxes municipales pour les propriétaires occupants âgés, à payer lors de la vente de leur résidence;*
- s'engage à faire des représentations auprès des instances appropriées pour appuyer cette demande législative et pour souligner l'importance de ce changement pour le maintien à domicile des aînés au Québec.*

*Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité. »*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 265-09-27 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

II EST PROPOSÉ unanimement :

D'APPUYER la Ville de Saint-Lin-Laurentides en demandant au gouvernement provincial de permettre le report d'une portion des taxes municipales pour les personnes âgées.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

**14. CLÔTURE****14.1. Période de questions**

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2024-09-13387

**14.2. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jean-Pierre Charron et résolu de lever la séance à 13 h 29.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**PATRICK MASSÉ**  
Préfet

---

**MME STÉPHANIE THERRIEN, OMA**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2024-09-13359 à 2024-09-13387 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**PATRICK MASSÉ**  
Préfet